

FICHE 6 – LES AIDES POSSIBLES POUR VOTRE APPRENTI

Les aides possibles

AIDES DE LA CAF**1 - L'Allocation Logement****Je suis apprenti. Ai-je droit à l'aide au logement étudiant ?**

En tant qu'apprenti, vous êtes considéré comme salarié. Vous ne pouvez pas prétendre à l'aide au logement étudiant **mais vous pouvez percevoir une aide au logement**, si vos ressources ne dépassent pas un certain montant, appelé plafond de ressources.

Montant de l'aide

Votre Caf calculera le montant de votre prestation de logement en tenant compte de différents éléments

- Le nombre d'enfants et des autres personnes à charge ;
- Le lieu de résidence ;
- Le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêts (dans la limite d'un certain plafond) ;
- Les ressources du foyer, etc.

Ces critères étant nombreux, il est impossible de donner ici les montants des aides au logement.

Quelles démarches dois-je effectuer pour avoir droit à une aide au logement ?

Vous pouvez faire une demande d'aide au logement en ligne en vous connectant à l'Espace Mon compte si vous êtes allocataire, ou Aides et services si vous n'êtes pas allocataire. Pour accéder à Mon compte, munissez vous de votre numéro allocataire et de votre code confidentiel, présents sur les courriers de votre Caf.

A partir de quand puis-je bénéficier d'une aide au logement ?

Votre droit commence le mois suivant votre emménagement.

Nous vous conseillons de faire votre demande dès votre entrée dans les lieux si vous ne voulez pas perdre de droit.

Par exemple, si vous emménagez le 10 septembre, le droit à votre allocation démarrera au mois d'octobre et le paiement sera effectué le 5 novembre (Alf ou Als) et le 25 octobre (Apl) en déduction de votre loyer.

Je suis en colocation, puis-je bénéficier d'une aide au logement ?

Oui, chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement.

En effet, la colocation correspond au partage d'un logement entre plusieurs personnes ne vivant pas en couple. La Caf considère donc chaque colocataire comme un allocataire ayant des droits distincts. Le nom de tous les colocataires doit figurer sur le bail (contrat de location) ou bien chaque colocataire doit avoir signé un bail à son nom.

Enfin, chaque colocataire doit faire sa propre demande d'aide en déclarant ses revenus personnels. Le calcul de l'aide au logement tient compte de la part de loyer versée par chacun.

Vous pouvez estimer le votre droit à l'aide au logement en vous connectant à l'Espace Mon compte si vous êtes allocataire, ou Aides et services si vous n'êtes pas allocataire. Pour accéder à Mon compte, munissez-vous de votre numéro allocataire et votre code confidentiel, présents sur les courriers adressés par votre Caf.



2 – La prime d'activité de la CAF

La prime d'activité en 6 points – En vigueur depuis le 1 janvier 2016

- La Prime d'activité complète les ressources des travailleurs aux revenus modestes ;
- Elle est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf)* aux personnes en activité dès 18 ans, dès le 1er euro d'activité, sous conditions de ressources ;
- La prime est versée chaque mois : les bénéficiaires devront déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent. Son montant sera calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer ;
- Les bénéficiaires du RSA en 2015 passeront automatiquement dans le « dispositif prime d'activité » : ils n'auront aucune démarche à réaliser. S'ils exercent ou reprennent une activité, le droit sera automatiquement calculé ;
- Les non bénéficiaires du Rsa doivent effectuer une demande sur caf.fr à compter de janvier 2016. Un simulateur de droits, disponible sur caf.fr, permettra de vérifier l'éligibilité et d'évaluer directement le montant de la prime ;
- Les jeunes actifs de 18 à 25 ans en bénéficient dans les conditions de droit commun. Les étudiants et les apprentis peuvent également y avoir droit s'ils justifient de revenus d'activité suffisants.

* et les caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Prime d'activité, mode d'emploi

Les usagers font une demande de prime d'activité sur caf.fr. À la fin de la démarche, ils en connaîtront le montant. Un simulateur des droits, disponible sur le site www.caf.fr, permettra d'évaluer le montant de la prime d'activité (salaire, composition du foyer...).

La caf effectue le 1er paiement le mois suivant de la demande*. Les paiements sont ensuite mensuels.

*si la demande ouvre un droit. Par la suite, les bénéficiaires déclarent leurs ressources tous les trois mois sur caf.fr ou sur l'appli mobile « Caf Mon Compte ».

3 - La subvention mobili-jeune

Mobili-jeune a été mise en place par Action logement – anciennement appelée 1 % logement – et est destinée aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou bien dans une entreprise du secteur privé **non agricole**. Le montant peut atteindre 100 euros par mois, sur une durée maximum de trois ans.

4 - Le loca-pass

Destinées aux étudiants en alternance, salariés ou boursiers, les aides loca-pass permettent de bénéficier soit d'une avance financière, soit d'une garantie en cas de non paiement.

L'avance loca-pass consiste en un prêt à taux 0 % pour financer le montant du dépôt de garantie, dans la limite de 500 euros. La garantie loca-pass est une caution pour le paiement du loyer et des charges - sous forme d'avance remboursable sans intérêt - attribuée en cas de difficultés passagères.

AIDES DE LA REGION BRETAGNE

Aides au transport, hébergement et restauration (ARGOAT)

La **formation gratuite** pour l'apprenti s'accompagne de dispositifs d'aides financés par la Région Bretagne : une aide au transport, à l'hébergement et à la restauration (Argoat), une aide au premier équipement ainsi que des tarifs préférentiels pour les déplacements en TER.

- Favoriser l'égalité des chances et l'accès à tous à la formation ;
- Lever les freins à l'entrée en apprentissage et améliorer la situation matérielle des apprentis.
- Contribuer aux dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées au suivi de la formation.

L'aide ARGOAT est accordée à tous les apprentis qui sont inscrits dans un CFA (Centre de formation d'apprentis) breton pour préparer une formation conventionnée avec la Région Bretagne, et qui ont conclu un contrat d'apprentissage depuis le 1er juillet 2014.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire et attribuée à un apprenti, pour une année de formation N / N + 1. Il est compris entre 400 € et 800 € par année de formation en fonction de l'âge du jeune et du niveau du diplôme préparé. En effet, les montants attribués tiennent compte du salaire minimum légal, qui augmente avec l'âge, et de la fréquence en centre de formation, qui est fonction du volume horaire et du niveau du diplôme.

L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'apprenti ou de son représentant légal ou, avec l'accord de ce dernier, sur le compte de l'apprenti mineur. L'aide fait l'objet de deux versements distincts et échelonnés.

AIDE PAYS' APPRENTIS

Sa reconduction est à vérifier chaque année

Pays' Apprentis, qu'est-ce que c'est ?

Qui est concerné ?

Pays' Apprentis est **réservé aux apprentis des entreprises du paysage affiliés à la MSA** qui entrent dans **l'année du diplôme** et qui ont choisi dans le cadre de leur apprentissage, une entreprise plus ou moins éloignée de leur CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

Les diplômes concernés sur le CFA du Talhouët sont :

- Capa (secteur du paysage)
- Bac pro (secteur du paysage)
- CS construction paysagère

Quel est le montant de l'aide proposée ?

Concrètement, les apprentis peuvent bénéficier, dans l'année du diplôme, d'une aide financière comprise entre 150 et 500 euros. Cette aide, versée en une seule fois par AGRI PREVOYANCE (institution de prévoyance du Groupe AGRICA) gestionnaire du dispositif, participe à la prise en charge du coût éventuel de leurs déplacements ou hébergement lié à l'éloignement entre leur centre de formation et leur lieu d'apprentissage.

Quelle est la date de mise en place du dispositif ?

Il a été mis en place à titre expérimental à la rentrée 2012.

Comment en bénéficier ?

Afin de bénéficier du dispositif Pays'Apprentis il convient d'envoyer le formulaire de demande d'aide auprès d'AGRICA par mail ou par courrier avant le mi- décembre (date précise sur le site d'AGRICA).

Autre condition nécessaire : les apprentis concernés ainsi que l'entreprise d'accueil doivent être affiliés à la MSA.

Sources bases – CNFPT ou sites des organismes cités – NOV 2015